

Centre d'Habitat l'ETAPE

SAHIC

291 route de Sainte Luce - 44300 NANTES
Tél. : 02.40.14.43.38 - Fax : 02.28.23.70.92

Règlement DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Le présent « règlement de fonctionnement » a pour but de clarifier les droits et obligations de toute personne accueillie à la SAHIC. Il est constitué suivant l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

En cohérence avec le projet associatif de l'Association l'ETAPE, le projet d'établissement du Centre d'Habitat et le projet de service de la SAHIC, le règlement rappelle des repères simples mais indispensables pour que chaque résident puisse habiter à la SAHIC dans la dignité et le respect qui lui sont dus :

- ⇒ Respect des règles de la société
- ⇒ Respect des autres personnes
- ⇒ Respect de soi-même

Ce règlement constitue l'un des éléments du projet éducatif individualisé co-élaboré par le résident et la SAHIC lors de son admission dans l'établissement et actualisé régulièrement lors des réunions de synthèse.

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

La SAHIC est un foyer d'hébergement géré par l'Association l'ETAPE (association à but non lucratif régie selon la loi de juillet 1901) dont le siège administratif est situé 36, route de Clisson 44200 NANTES (☎02.40.33.14.15).

2. IDENTIFICATION ET ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La SAHIC est l'un des services du Centre d'Habitat l'Etape.

SAHIC signifie : Structure d'Accompagnement d'Habitat et d'Insertion dans la Cité.

La SAHIC est enregistrée au fichier national des établissements sous le n°44.00.17.671.

La SAHIC est un Foyer d'Accueil Individualisé composé de :

Un siège situé au 291, Route de Sainte Luce, 44300 NANTES

Trois secteurs d'habitat :

- * Le secteur de Beaulieu dont la permanence est au 21, Boulevard Georges Pompidou, 44200 Nantes.
- * Le secteur de Doulon dont la permanence est au 2, rue de Noirmoutier, 44000 Nantes.
- * Le secteur de Carquefou dont la permanence est au 5, impasse de l'Enfer, 44470 Carquefou.

La SAHIC a une habilitation pour 60 places. Les résidents habitent en maison et appartement sur ces 3 secteurs.

Les logements où habitent les résidents sont loués par la SAHIC, les résidents ne sont donc pas locataires. La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) accepte de considérer les résidents comme sous-locataires pour leur verser l'Allocation Logement ou l'Aide Personnalisée au Logement.

Chaque résident participe financièrement aux charges du logement. Cette participation mensuelle est constituée des charges directes du logement occupé par le résident (loyer, charges locatives, assurance, entretien) et des charges indirectes liées au fonctionnement du secteur (frais de permanence, charges liées aux places libres, équipement, activités...). Un suivi régulier des comptes permet l'établissement d'un état annuel.

3. HABILITATION DE L'ETABLISSEMENT

La SAHIC a été créée par arrêté du Président du Conseil Général du **29 août 1988** et intégrée au **Centre d'Habitat l'Etape** par l'arrêté du **23 décembre 2004**. Une convention « Aide Sociale départementale » réglant les modalités de fonctionnement, de financement et de contrôle de l'établissement a été passée avec le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique en date du **17 octobre 2011**

Le **financement** de la SAHIC est assuré par un prix de journée fixé annuellement par le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique. Le prix de journée ne paie que les charges de personnel et de structure. Les résidents prennent en charge les frais liés au logement qu'ils occupent, ainsi que des charges liées au fonctionnement du secteur.

Les résidents ou leurs représentants sont tenus de demander la prise en charge de ce prix de journée au département de leur domicile de secours.

Les résidents ne sont pas soumis à la réversion de leurs ressources mais les conservent, ce qui leur permet de supporter la totalité des dépenses liées à leur habitat, leur vie quotidienne, leurs loisirs, etc...

4. PERSONNES ACCUEILLIES ET ADMISSION

Ouverte 365 jours par an et 24h sur 24, la SAHIC est un foyer qui accueille en internat permanent des adultes dont l'âge est compris entre 20 et 60 ans. Les personnes accueillies à la SAHIC ont le projet et le désir de vivre de manière insérée dans la cité. Ces personnes ont des difficultés liées à une déficience intellectuelle et/ou à des troubles psychiques. Elles travaillent en Etablissement et Services d'Aide Par le Travail (ESAT) ou en Entreprise Adaptée (EA) ou en Milieu Ordinaire sur dérogation du Médecin du Conseil Général.

Pour être admis à la SAHIC il faut :

- Bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé par la MDPH.
- Etre en situation de travail en milieu adapté ou en milieu ordinaire.

La procédure d'admission est la suivante :

- 1) Courrier de demande d'admission.
- 2) Entretien avec la direction pour définir l'accompagnement souhaité et possible pour la personne.
- 3) Constitution du dossier administratif à renvoyer.
- 4) Entretiens avec le psychologue et avec un chef de service.
- 5) Commission d'admission entre professionnels pour valider l'accueil en stage d'évaluation de 4 semaines.
- 6) Stage de 4 semaines sur une permanence éducative afin de permettre à la personne accueillie et à l'équipe de se déterminer sur l'accueil.
- 7) Interruption de 15 jours minimum.
- 8) Commission d'admission pour valider l'accueil en stage de 6 mois.

Ce n'est qu'après le stage de 6 mois que l'équipe, en synthèse, statuera sur l'admission définitive.

Si nécessaire, chaque phase peut être renouvelée et à tout moment, le processus d'accueil peut être interrompu par la personne ou par l'établissement, après discussion et échanges entre les parties.

5. OBJECTIFS

La SAHIC propose à la personne accueillie :

- De se sentir reconnue « citoyen à part entière », bénéficiant de droits et assumant des obligations.
- De vivre dans un logement ordinaire et de trouver une place dans le quartier et la ville.
- D'être responsabilisé sur le plan de la vie quotidienne (courses, ménage, repas, transports,...), de la gestion de l'argent et des relations aux autres.
- De développer des capacités à être autonome en faisant les choses par elle-même ou en sachant demander de l'aide.
- D'être en lien avec les autres

6. PARTICIPATION DES RESIDENTS ET DE LEUR FAMILLE A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Dans le but d'apporter le concours des résidents, des familles et des membres du personnel pour l'organisation de la vie et du fonctionnement de la SAHIC, un Conseil de la Vie Sociale est mis en place selon les règles prévues par la loi 2002-2.

7. ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE »

Lors de son admission, chaque résident de la SAHIC doit avoir souscrit une assurance individuelle « responsabilité civile » et assuré tout véhicule lui appartenant.

Pour sa part, la SAHIC souscrit également une assurance responsabilité couvrant les risques d'accidents pouvant survenir aux usagers et aux membres du personnel durant leurs activités respectives.

FONCTIONNEMENT

1. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'accompagnement éducatif est assuré 24h/24, soit par la présence des éducateurs sur le secteur, soit par la possibilité de les contacter par téléphone. La nuit (21h-9h), une permanence téléphonique est organisée via un numéro d'urgence.

a. Accompagnement individuel

- Les résidents sont accompagnés par l'équipe éducative du secteur. Le résident est responsable de son projet individualisé avec l'aide de l'éducateur référent et de l'éducateur en binôme.
- L'accompagnement se fait à partir du projet éducatif individualisé qui est revu régulièrement à l'issue des synthèses.
- Le rôle de l'éducateur est d'accompagner et de protéger le résident dans les différents domaines de la vie, relationnel, affectif, psychologique et social. Cette relation repose sur la confiance et s'appuie sur des entretiens individuels réguliers.

b. Accompagnement collectif

- Sur chaque secteur, des réunions de résidents ont lieu de façon régulière. La participation à ces réunions est obligatoire. Elles permettent d'échanger, de se rencontrer, de s'informer, d'organiser la vie du secteur.
- Des activités diverses sont proposées sur chaque secteur. Tous les résidents doivent participer une fois par mois à une des activités proposées à la SAHIC. Chaque résident paie sa participation à l'activité.
- Dans chaque secteur d'habitat, une association est constituée. C'est un outil éducatif de développement de la citoyenneté et d'appartenance à un groupe. Elle permet à chaque résident du secteur qui le souhaite de participer à l'élaboration de projets culturels, de loisirs,... et soutient la vie collective du secteur.

c. Accompagnement par le logement

- Un éducateur est référent de chaque logement et participe à l'organisation de la vie collective. Son rôle est aussi de faciliter la cohabitation entre les résidents.
- Les personnes accueillies habitent en appartement ou en maison. L'habitat autonome des résidents nécessite une relation de confiance avec les éducateurs. Les éducateurs doivent pouvoir joindre les résidents par téléphone. La règle est de répondre au téléphone quand le résident est dans le logement qu'il habite. De même, d'ouvrir la porte quand l'éducateur sonne ou frappe.
- Chaque logement, chaque chambre sont équipés de serrures dont les clés sont remises au(x) résident(s) qui habite(nt) l'appartement. Les éducateurs disposent d'une clef pour ouvrir ces serrures. Ils peuvent ainsi aller en cas de besoin ou d'urgence dans les logements, et dans les chambres, de jour comme de nuit.

- Organisation des repas : les résidents d'un même logement prennent le repas ensemble. Les menus et les courses sont organisés avec l'éducateur référent du logement. Les éducateurs participent régulièrement aux repas suivant un planning établi chaque mois.

La participation financière est de :

Pour les personnes vivant en collectif :

⇒ pour le petit-déjeuner	1 Euro
⇒ pour les repas du midi et du soir	3 Euros

Pour les personnes vivant seules :

⇒ pour le petit-déjeuner	1 Euro
⇒ pour les repas du midi et du soir	3,50 Euros

- Les tâches ménagères sont réparties entre les résidents d'un même logement avec l'aide de l'éducateur référent.

2. ORGANISATION DE L'HABITAT

Les stages de 4 semaines et de 6 mois se déroulent à la permanence éducative, sur un logement collectif.

Après l'admission qui suit le stage de 6 mois, les résidents emménagent dans un logement collectif.

Les résidents qui le souhaitent peuvent travailler avec l'équipe éducative un projet de logement individuel dans le cadre de la SAHIC.

Chaque appartement est équipé du matériel collectif nécessaire. Le résident est responsable de l'aménagement et de la décoration de sa chambre uniquement. A son arrivée dans un nouveau logement ou une nouvelle chambre, un état des lieux est établi et signé par le résident et la SAHIC.

En tant qu'habitant, chaque résident a la responsabilité de la propreté et de l'entretien du logement où il habite. En fonction des besoins et des possibilités, l'équipe éducative peut mettre en place l'intervention d'un service de ménage aux frais du (ou des) résident(s).

Toute détérioration des matériels ou locaux résultant d'un acte volontaire ou d'une négligence pourra entraîner une demande de réparation ou de remboursement.

Chaque résident participe financièrement aux charges du logement en payant une « participation mensuelle ». Celle-ci comprend le loyer et les charges locatives de l'appartement, les frais d'assurance et d'entretien et d'amortissement du matériel, ainsi qu'une participation pour les logements temporairement inoccupés et pour les frais de permanence.

3. REGLES DE VIE

Chaque résident de la SAHIC a les mêmes **droits et obligations** que tout citoyen.

Chaque résident doit **être respecté** par les autres résidents et doit lui-même **respecter** les autres. Toute violence verbale ou physique est interdite.

Au cas où le comportement ou l'état de santé d'un résident est estimé **dangereux pour lui-même ou la collectivité**, la direction, prend la mesure qui s'impose.

La vie en société impose à chacun de **respecter le voisinage**. L'éducateur référent du logement pourra intervenir en cas de difficultés rencontrées.

Chaque résident reste à la SAHIC en moyenne **deux week-ends par mois**.

En raison de la responsabilité engagée par l'établissement, le résident doit prévenir l'équipe éducative lorsqu'il **s'absente de la SAHIC**.

Le résident peut **accueillir ou héberger** quelqu'un à titre exceptionnel dans le logement où il habite à condition d'avoir l'autorisation de l'équipe éducative. La visite d'un membre de la famille du résident, de son curateur ou/et de toute autre personne est possible après information et organisation avec l'équipe éducative.

Chaque résident a droit au **respect de son intimité**. Il dispose d'une chambre privative dont la porte ferme à clef. La vie affective et sexuelle est partie intégrante de cette intimité. Chaque résident peut avoir des relations dans le respect de lui-même et d'autrui.

Du fait de l'habilitation de l'établissement, il n'est pas possible de **vivre avec un enfant** à la SAHIC. Cependant, si un résident souhaite exercer son autorité parentale, l'équipe éducative l'accompagnera dans toutes démarches relatives à sa parentalité. Les visites d'enfants mineurs, en journée, sur le lieu d'habitat d'un résident, doivent être prévues et préparées avec l'équipe éducative.

Il est interdit aux résidents de posséder et de **consommer de l'alcool** dans leur logement, sauf dans des circonstances exceptionnelles discutées avec l'équipe éducative et soumises à l'accord du chef de service.

Les animaux domestiques sont autorisés dans les logements individuels aux conditions suivantes :

↳ Que la personne soit estimée capable de s'occuper de l'animal, qu'elle en ait les moyens financiers et que des soins corrects soient portés à l'animal (nourriture, hygiène, nettoyage, vétérinaire).

↳ Que le logement soit adapté.

↳ Qu'il y ait une personne à qui les confier pendant les périodes d'absence (hospitalisation, vacances).

En cas de difficultés constatées par l'équipe, l'autorisation pourra être annulée amenant le retrait de l'animal.

La **consommation de tabac** n'est pas possible dans les espaces collectifs. Il est par ailleurs recommandé aux résidents de ne pas fumer dans leur chambre ou les logements individuels pour des raisons de sécurité et d'entretien des locaux.

Un accès internet est mis à disposition des résidents sur chaque permanence, en présence de l'équipe éducative. L'accès à internet au niveau individuel ne peut pas se faire sur la ligne téléphonique mise en place et financée par la SAHIC. De ce fait, sous réserve d'être travaillé avec l'équipe éducative, un abonnement individuel peut être pris par le résident à ses frais.

L'accès et l'utilisation d'un véhicule fera l'objet d'un accompagnement par l'équipe éducative. L'observation d'une mise en danger pourra conduire l'équipe éducative à limiter l'utilisation du véhicule.

Chaque résident peut avoir accès à son dossier conformément à la réglementation et aux droits des personnes. Le droit d'accès à leurs données personnelles est réservé aux résidents. Les majeurs protégés ont accès au dossier et, s'ils sont sous tutelle, leur tuteur également.

La demande de consultation doit être formulée par écrit auprès de la direction de l'établissement. La réponse apportée dans un délai de 15 jours, précisera les modalités de consultation. Des copies des documents peuvent être obtenues. Si la personne le souhaite, un professionnel de l'établissement peut l'accompagner dans cette démarche de consultation.

En cas de désaccord entre un résident et l'établissement, il sera recherché une compréhension des éléments du désaccord. Le résident et/ou ses représentants peuvent comme le prévoit la réglementation faire appel à un médiateur.

4. MANQUEMENT AU REGLEMENT

L'équipe professionnelle est garante du respect de ce règlement. L'équipe éducative pourra être amenée à intervenir auprès du résident en cas de manquement à ce règlement.

Des manquements graves et/ou répétés à ce règlement pourront conduire la direction, en lien avec l'équipe éducative, à prononcer des sanctions pouvant conduire jusqu'à l'exclusion définitive.

5. ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT

Si nécessaire, une ou plusieurs annexes viendront compléter le présent règlement et ses modalités d'application à des situations ou activités particulières.

6. DATE D'EFFET ET MODIFICATION A VENIR DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement prend effet au **20 octobre 2011**, il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association l'Etape, le **20 octobre 2011**.

Il pourra être modifié par la direction de la SAHIC, notamment :

- ✕ Après étude de l'équipe professionnelle ;
- ✕ Sur demande des responsables de l'Association gestionnaire et/ou sur proposition du Conseil de la Vie Sociale.

Il sera revu dans un délai maximum de **5 ans** soit avant le **19 octobre 2016**.

Le ...20 octobre 2014...

Louis-Michel RELIQUET
Président de l'Association l'ETAPE

